

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 27 OCTOBRE 2022 à 18h30

COMPTE RENDU DE REUNION

Présents : Virginie BERTOUX, Caroline REYNAUD-MARTINS, Jacques BRUYAS, Laëtitia CHARREL, Amandine DEPIERRE, Pierre DURAND , Benjamin FAVRE, Agathe LENOEL , Delphine MARTIN, , Jean-Claude STIEGLER, Emmanuelle TERUEL, Éric TERUEL.

Absents et excusés : Yannick OLLIVIER, Romain MALLAND

POUVOIRS : Sébastien PONCET (pouvoir à Virginie BERTOUX)

Secrétaire de séance : Laetitia CHARREL

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 01
VOTANTS: 13

Date de convocation : 20 octobre 2022

INTRODUCTION DU MAIRE

Monsieur le maire remercie les conseillers de s'être déplacés pour ce conseil municipal imprévu.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 06/10/2022

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité (13 voix).

DELIBERATION 2022-46-ENQUETE PUBLIQUE SUR RÉTROCESSION DE CHEMIN RURAL

-Vu le code rural, et notamment son article L161-10,

-Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

-Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

-Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles E366, 367, 368, 369, 370 et E514, E515 n'est plus utilisé par le public du fait que ses débouchés ont été occultés par le passage de la rue du Taillant, du sentier des Bigues et du chemin rural menant à Charrette,

-Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être à l'usage du public,

-Considérant, par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10, du code de la voirie routière,

A la demande du notaire du vendeur une enquête publique sera menée par un commissaire enquêteur, Mr. Thierry BLONDEL.

Deux réunions seront prévues sur deux semaines en ce sens. Les frais de l'enquête seront à la charge de la commune.

En 1985 le chemin était inexistant au cadastre alors qu'aujourd'hui il réapparaît, sans explication.

La date limite de vente de ce chemin rural est fixée au 15 novembre.

En parallèle, la commune souhaite également étudier les irrégularités sur d'autres chemins existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité (13 voix)

DÉLIBÉRATION 2022-47 PORTANT SUR L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022-2023.

Mr Sébastien PONCET a contacté l'Office National des Forêts pour rajouter la parcelle n°22 pour les coupes de bois ; actuellement 19 personnes sont inscrites sur une surface de 1 Ha.

Le tirage au sort aura lieu le 03 décembre 2022, après validation de la dite parcelle N°22.

Un nouveau point sera fait ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (13 voix).

Rappel

REGLEMENT D'EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS 2022/2023

Monsieur Poncet, 1^{er} Adjoint expose les termes du règlement des coupes de bois pour 2022/2023

Délai d'inscription : jusqu'au 15/10/2022

Date de mise à disposition des lots : 03/12/2022

Délai d'abattage fixé au 31/03/2023

Délai d'enlèvement : 30/06/2023

Délai de fin d'exploitation des lots : au 30/04 de l'année N+1

POINTS D'ACTUALITÉS

*Accueil d'une personne depuis le jeudi 27 octobre 2022 sur le poste de secrétaire de mairie, en immersion jusqu'au 04 novembre 2022 (financé par Pôle Emploi).

Ce recrutement est difficile en raison de la complexité et la variété des compétences sur la fiche de poste et en raison de la multitude de candidatures.

Cette semaine d'immersion va permettre de vérifier la compatibilité autant pour la personne que pour la mairie.

Deux jours de formation CNFPT sont à prévoir et deux jours de formation sur le logiciel mairie, pour un montant TTC de 1400euros

*Le 03 novembre 2022 , de 14h à 17h se tiendra **la commission des finances**

Le même jour, aura lieu **la commission d'urbanisme et bâtiment** à 18h pour travailler sur le projet de la "Maison des Parmiliolands".

Les points suivants seront abordés, à savoir les demandes de subventions ainsi que la mise en place d'une boîte à idées.

*Le montant du financement du cycle piscine (scolaire) pour l'année 2022-2023 est de 1000 euros.

*La MFR de Péronnas demande une subvention de 100 euros pour un élève scolarisé et habitant la commune de Parmilieu.

* Le lycée Saint Sorlin demande également une subvention ; le conseil propose que le montant soit équitable entre les différents établissements.

* A la demande de Monsieur le maire, un débat devrait avoir lieu pour traiter d'un déficit pluviométrique inquiétant ; le niveau des nappes phréatiques est beaucoup plus bas que l'an dernier. Ce dernier suggère un arrêté pour limiter les prélèvements d'eau, non prioritaires, dans les lavoirs, restant à ce jour interdits.

. Mr Benjamin FAVRE nous informe de l'expérience de communes voisines qui ont déjà fait ce choix. Deux devis seront proposés au prochain conseil.

*Concernant l'éclairage des illuminations de Noël, et selon une étude publiée, on aurait une baisse de 90% en LED qui ne représenterait que 0.2% d'augmentation sur la facture EDF. Il est donc suggéré de les conserver.

Monsieur le maire demande également que soit organisée rapidement une réunion pour la mise en place du calendrier 2023 des manifestations.

*le dimanche 30 octobre 2022, à partir de 14h se tiendra une Chasse au trésor spéciale Halloween. (dernier départ à 16h30).

*Une réunion pour le Téléthon du 03 décembre 2022 est à prévoir.

Monsieur le maire précise que tous les hameaux sont éteints la nuit à l'exception du centre bourg.

A l'origine, simple essai, les résultats de ce projet ont montré une réelle baisse des coûts.

Les échanges sont envisagés avec le maire de La Balme .

L'Entreprise Gonin va être relancée en ce sens.

Elles ont été posées pendant les travaux pour éviter que des véhicules se garent à cet endroit.

Il est en cours d'installation, le projet d'urbanisme est en cours d'instruction.

Cela relève d'une compétence de la CCBD et Parmilieu s'est déjà positionné pour en accueillir un.

Séance levée à 19h57

[illegible]